



**Délibération n° 2015-26  
Conseil d'administration du 25 juin 2015**

**Objet : autorisation de lancement et de suivi, par le service gestionnaire, d'un appel à projets recherche action EHPAD**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Le programme d'actions 2014-2017 du FNP de la CNRACL adopté par le Conseil d'administration du 20 décembre 2013 prévoit une action de soutien aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Un groupe de travail dédié associant des administrateurs, des membres experts du Comité scientifique et technique et des représentants du service gestionnaire a été constitué afin de définir un plan d'actions en appui de ces établissements.

La Commission invalidité prévention propose d'assurer le lancement et le suivi d'un appel à projets recherche action EHPAD.

Pourront se porter candidat à cet appel à projets les EHPAD prenant en compte, dès la conception, les principes de santé au travail dans le cadre de création, de restructuration ou de rénovation de locaux.

Les projets présentés devront s'inscrire dans l'enveloppe budgétaire globale et répondre à l'objectif général et aux objectifs spécifiques, proposés à l'avis de la commission du 24 juin 2015.

Vu l'article 13 – 11° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour la définition du programme d'actions du Fonds national de prévention et l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du Fonds national de prévention,

Vu la délibération n°2013-63 du 27 septembre 2013 qui approuve le projet de programme d'actions 2014-2017,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP et examiner les conventions passées entre les collectivités et le FNP de la CNRACL pour l'accomplissement de ses missions,

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 24 juin 2015,

**Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité :**

- **autorise le service gestionnaire à lancer et suivre l'appel à projets recherche action EHPAD portant sur la création, rénovation ou extension des locaux prenant en compte dès la conception, les principes de santé au travail,**
- **valide les objectifs généraux et spécifiques proposés,**
- **demande que le(s) porteur(s) de projet ai(en)t au moins 80 % de leur effectif permanent affilié à la CNRACL,**
- **décide d'allouer à l'appel à projets une enveloppe maximale de 1 200 000 €,**
- **décide d'apporter une subvention de 300 000 € maximum par projet sur une durée de 3 ans et se répartissant en :**
  - **200 000 € maximum concernant le coût interne au(x) porteur(s) du projet**
  - **100 000 € maximum au titre des prestations externes dans la limite de 80% du coût**
  - **trois versements : 30 % à la signature, 30% au terme de la 2<sup>ème</sup> année sur production de justificatifs et le solde à réception de l'évaluation et du bilan du projet.**

Bordeaux, le 25 juin 2015

La secrétaire administrative du conseil,



Virginie Lladeres